



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

**Ministère de la Promotion des Investissements, des
Partenariats et du Développement des Téléservices de l'Etat**

Direction de la Promotion des Investissements

CADRE GENERAL DE L'INVESTISSEMENT DU SENEGAL

Abdoulaye LY, Directeur de la Promotion des Investissements

JUILLET 2016

Le présent document retrace les politiques publiques orientées vers la promotion de l'investissement privé au Sénégal. A cet effet, il porte sur l'analyse de la structure de l'économie, le contexte, les réformes de l'environnement des affaires et les filières d'opportunité.

I. Structure et profil de l'économie sénégalaise

Le Sénégal est passé d'un système de production essentiellement agricole, à une structure dominée progressivement par les activités de type tertiaire. Le secteur primaire occupe 14,9% de l'activité, contre 20,8% pour le secondaire et 64,2% pour le secteur tertiaire. Le secteur agricole emploie environ 70% de la population sénégalaise. Le pays, naguère dépourvu de ressources naturelles, dispose depuis quelques années de revenus provenant notamment du fer, des phosphates, de l'or ainsi que de la pêche et du tourisme.

L'économie est marquée par une prédominance du secteur informel qui concerne près de 70% des entreprises et représente plus de 60% du PIB, contre environ 25% et 33% dans les pays d'Asie ou d'Amérique latine et 16% au sein des pays de l'OCDE. Au niveau de l'agriculture, la proportion du secteur dans la production totale atteint 100%, pendant que sa contribution dans les recettes fiscales se limite à 3%.

La gestion des Finances publiques s'inscrit dans le cadre de la convergence macroéconomique instituée au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA). La politique budgétaire s'inspire du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité adopté en 1999. Le but premier du Pacte est d'imposer des contraintes aux politiques nationales de manière à prévenir les déséquilibres macroéconomiques et préserver la crédibilité de la monnaie commune. Sur cette base, le Gouvernement doit répondre à deux défis : d'une part, conforter la stabilité monétaire de la sous-région par la stabilité macroéconomique, d'autre part répondre aux objectifs du millénaire, afin de réduire significativement la pauvreté et augmenter le niveau de vie des populations.

Le Sénégal a fait le choix d'une concurrence dans le commerce extérieur, qui s'est traduit notamment par l'adhésion du pays au programme d'ouverture prôné par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). De même, l'ancrage du pays aux dispositions de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'UEMOA s'est traduit par une libre circulation des biens, des services et des personnes dans ces espaces. Dans ce cadre, le pays a procédé à l'ouverture du compte courant et du capital, sous réserve de respect de la réglementation des relations financières avec l'extérieur. Dans ce contexte, les exportations ont représenté, en moyenne, 16% du PIB sur les cinq (5) dernières années.

Au sein de l'UEMOA, le pays est partie prenante du Tarif Extérieur Commun (TEC) entré en vigueur le 1er janvier 2000. Cette disposition consacre, de fait, la création d'un marché commun destiné à démanteler les barrières non tarifaires et tarifaires entre les Etats membres. Ainsi, depuis 2001, une TVA unique de 18% est applicable dans toutes les transactions sur l'espace communautaire.

Concernant la CEDEAO, les chantiers en gestation comportent un processus de désarmement tarifaire intégral sur 25 ans. Sur cette base, une liste des produits qui pourraient être soumis à la concurrence a été établie sous forme de base de données. Le chantier de l'élaboration du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO renferme 5.794 lignes tarifaires ou catégories de produits réparties en cinq (05) domaines, à savoir l'agriculture, la pêche, l'industrie et l'artisanat.

Les principales filières d'exportation sont essentiellement constituées de produits de faible valeur ajoutée concentrés sur quelques niches de revenus. Faute d'une transformation suffisante des ressources naturelles, le pays s'expose ainsi aux aléas des modifications des cours des produits de base, ainsi à la volatilité des entrées de ressources. A travers ses exportations, les principaux clients du Sénégal sont le continent Africain (51%), en particulier les pays de Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) environ 47%, suivi de l'Union Européenne (30%). L'accès aux marchés des pays développés autres que l'Union Européenne, apparaît difficile en raison de l'absence d'une véritable stratégie de pénétration. Les continents asiatique et américain représentent respectivement 10,4% et 1,7% des exportations en 2009 contre 9,7% et 1,0% en 2006. Les principaux fournisseurs du Sénégal sont l'Union Européenne (environ 50%), les pays Asiatiques autour de 20% et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) autour de 25% des importations du pays. Le Sénégal importe des produits manufacturés de consommation courante électroménager, produits informatiques, etc. et exporte du coton, des produits pétroliers, phosphates, poissons et certains produits manufacturés à destination de l'Inde, des Etats-Unis, du Nigeria, de la France et de l'Angleterre. La Chine, l'Inde, l'Iran et les pays du Golfe sont les nouveaux acteurs sur qui il faut compter au Sénégal. 26,7% des exportations sénégalaises étant destinées à l'Inde.

Les exportations sont concentrées sur l'arachide, les produits halieutiques, les mines (phosphate, or, fer, zircon) et le tourisme pour les services.

Le commerce extérieur est également marqué par des préférences commerciales nées de conventions signées avec des pays partenaires, d'une part et l'appartenance du pays à l'UEMOA ainsi qu'à la CEDEAO. Ainsi, le cumul de la population acceptant l'entrée de produits sénégalais sans droits de douane est estimé à 2,74 milliards de personnes. Il s'agit des dispositifs AGOA (USA), Tout sauf les armes (Union Européenne), système généralisé de préférences (Canada, Chine Japon, Corée du Sud, Inde), Tarifs Extérieurs Communs (UEMOA et CEDEAO).

En ce qui concerne la politique de la monnaie et du crédit, le Sénégal est membre du dispositif communautaire de l'UEMOA mis en œuvre par une banque centrale unique, la BCEAO. Elle a pour objectif la stabilité des prix, propre à favoriser le maintien de la valeur interne et externe de la monnaie. Cet objectif répond au souci de créer les conditions d'une croissance économique durable. Ainsi, depuis l'adoption de critères de convergence macroéconomique par le Conseil des Ministres de l'UEMOA en 1999, un objectif nominal explicite de 3,0% d'inflation au maximum a été fixé par les Etats. Dans le cadre de la réforme de la politique monétaire et du crédit, ainsi que du réaménagement de ses règles d'intervention, la BCEAO a mis en place depuis 1989, un nouveau dispositif de gestion de la monnaie et du crédit qui privilégie les mécanismes de marché aux méthodes administratives de régulation. Cette politique monétaire rénovée repose notamment sur :

- la réduction du rôle de la monnaie centrale au profit d'une mobilisation accrue de l'épargne intérieure ;
- la mise en harmonie des règles de gestion monétaire avec l'organisation de l'activité économique et le cadre de l'environnement international ;
- la recherche de mécanismes flexibles de régulation monétaire associant le relâchement des contraintes administratives à un renforcement de la surveillance bancaire, dans le cadre d'une libéralisation graduelle du marché du crédit.

Fondée sur le principe de solidarité et d'égalité des Etats membres, l'espace monétaire et financier est organisé autour des principes ci-après :

- la garantie par le Trésor français de la convertibilité illimitée du Franc CFA dans la devise de la France ;
- la centralisation des réserves de change des Etats membres de l'Union dans un « pool » commun ;
- la libre transférabilité des capitaux à l'intérieur de l'Union.

Depuis le début des années 1980, des réformes d'envergure ont été entreprises en vue de libéraliser les économies et d'alléger les formalités relatives à l'investissement. Ainsi, les politiques d'intervention de l'Etat notamment en matière de protection ont fait place à une approche axée sur les points ci-après :

- l'ouverture et la libéralisation des économies ;
- la promotion de la concurrence ;
- la création et le maintien d'un climat favorable à l'investissement privé tant national qu'étranger.

Ainsi, la régulation administrative des prix a été progressivement abandonnée au profit des mécanismes du marché et les réglementations de change substantiellement assouplies. Les régimes fiscaux ont été rationalisés et la libéralisation du commerce extérieur a connu des progrès sensibles. Des avancées significatives ont également été enregistrées sur le plan des réformes visant l'amélioration du cadre juridique et réglementaire des affaires. A cet égard, les codes de commerce et des investissements ont fait l'objet d'une profonde révision, dans le sens d'un assouplissement des règles et d'une rationalisation des incitations. Les législations du travail ont été réaménagées en vue d'une plus grande flexibilité et d'une meilleure adéquation avec les exigences de la compétitivité. Des efforts importants ont été également consentis pour simplifier les procédures et réduire les délais de création des entreprises, avec la mise en place d'un système de guichet unique pour le traitement des formalités d'entreprise.

Les performances économiques récentes sont retracées dans le tableaux ci après.

| Scénario de base | Croissance | Déficit Public | Dépenses Courantes | Dépenses en capital | Dépenses Totales | Solde du Compte Courant | S B P |
|------------------|------------|----------------|--------------------|---------------------|------------------|-------------------------|----------|
| | % | % du PIB | Mds de FCFA | Mds de FCFA | | % du PIB | M |
| Années | | | | | | | |
| 2014 | 4,9 | 5,2 | 1 297 | 987 | 2 284 | -10,4 | 159,4 |
| 2015 | 6,7 | 5,1 | 1 352 | 1 208 | 2 560 | -10,4 | 185,5 |
| 2016 | 7,6 | 4,9 | 1 400 | 1 420 | 2 819 | -9,3 | 184,9 |
| 2017 | 8 | 4,5 | 1 450 | 1 630 | 3 080 | -7,4 | 139,3 |
| 2018 | 8,3 | 3,9 | 1 502 | 1847 | 3 349 | -5,9 | 100,6 |
| Moyenne | 7,1 | 4,7 | | | | | |
| Total | | | 7 001 | 7 091 | 14 092 | -8,5 | - |

II. Politique économique

Durant les 20 prochaines années, le programme de Gouvernement sénégalais sera marqué par la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE) destiné à insuffler une nouvelle dynamique à l'économie et à opérer une transformation de la base productive.

A cet effet, 3 axes opératoires ont été retenus, à savoir :

1. Transformation structurelle de l'économie
2. Renforcement du capital humain, de la protection sociale et DD
3. Gouvernance, paix et sécurité
 - transformation structurelle de l'économie à travers la consolidation des moteurs actuels de la croissance et le développement de nouveaux secteurs créateurs de richesses, d'emplois, d'inclusion sociale et à forte capacité d'exportation et d'attraction d'investissements. Cet axe s'inscrit dans une option de développement plus équilibré, de promotion des terroirs et des pôles économiques viables afin de stimuler le potentiel de développement sur l'ensemble du territoire ;
 - renforcement du capital humain, de la protection sociale et Développement durable. Il s'agit d'assurer une amélioration significative des conditions de vie des populations, une lutte plus soutenue contre les inégalités sociales tout en préservant la base de ressources et en favorisant l'émergence de territoires viables ;
 - gouvernance, paix et sécurité. Cet objectif procède d'un renforcement de la sécurité, de la stabilité, de la gouvernance, de la protection des droits et libertés

et de la consolidation de l'État de droit afin de créer les meilleures conditions d'une paix sociale et le plein épanouissement des potentialités.

Le PSE porte les objectifs ci-après :

- porter la croissance à 7 - 8% ;
- multiplier par 1,5 le PIB/ habitant ;
- porter la part des secteurs productifs prioritaires à 50% du PIB actuel ;
- créer 600 000 emplois ;
- multiplier par 2,5 les exportations ;
- mobiliser 12 000 milliards d'investissements publics et privés.

Au plan opératoire, il est décliné en 6 **secteurs prioritaires identifiés**

- Infrastructures de transport (52,5% des financements)
- Infrastructures énergétiques (9,8%)
- Santé, Education et formation : : 8,4%
- Agriculture et Sécurité alimentaire: 7,8%
- Eau Potable et Assainissement :5,6%
- Habitat social %

Pour exploitation optimale des potentialités de ces secteurs, 27 projets phares ont été retenus, dont 18 à caractère prioritaires à réaliser sous forme de PPP. Ils portent sur les points ci-après :

- Construction du port sec de Kaolack pour 60 millions USD ;
- Projet de minerai de fer de la Falémé pour 202 millions USD
- Deuxième Université de Dakar pour 200 millions USD
- Cité du Savoir pour 90 millions USD
- Instituts de formation professionnelle pour 160 millions d'USD
- Résidences universitaires pour 280 millions USD en PPP
- Reconstruction de l'hôpital Aristide Le Dantec pour 160 millions USD
- Réalisation d'un Centre de lutte contre le cancer pour 30 millions USD
- La réalisation de 9 Domaines Agricoles Communautaires (DAC) pour 178 millions USD
- La construction de 3 Unités de dessalement de l'eau de mer pour 80 millions USD
- Aménagement des sites touristiques :
 - de Joal-Finio pour 16 millions USD
 - de Mbodiène pour 406 millions USD
 - de Pointe Sarène pour 282 millions USD
- Zone économique spéciale intégrée pour 90 millions USD
- Cité des Affaires pour 540 millions USD
- Construction de logements sociaux pour 440 millions USD.

Par ailleurs, 17 réformes phares préalables, dont le celles portant redressement d'attractivité et zone économique spéciale. Ces réformes ont trait notamment à :

- L'adaptation des curricula de formation ;
- Le redressement des classements d'attractivité ;
- La définition d'un paquet d'incitations pour les ZES ;

Sénégal à 10 ans : quelques chiffres clés

| Sénégal aujourd'hui | | Sénégal à 10 ans |
|--|----------|---|
| 3-4 % de croissance annuelle | +3-4 pts | 7-8% de croissance durable |
| 70% de la croissance tirée par les services (télécom, services financiers) | +4 | 4 nouveaux moteurs : agriculture et agroalim., habitat, mines, tourisme |
| 106 K FCFA d'exports par tête | x 3 | 340 K FCFA exports par tête : x3 |
| 250.000 emplois formels (6% du total des emplois) | x 2,5 | ~600.000 emplois formels (10% du total des emplois) |
| 3 millions de personnes disposent d'un revenu discrétionnaire | + 3 mn | 6 millions de personnes disposent d'un revenu discrétionnaire (x2) |
| ~1.000 \$ de PIB / tête | x 1,5 | ~1.500 \$ de PIB / tête |

III. Mesures de promotion du secteur privé

Soucieux d'améliorer l'environnement des affaires, le Gouvernement du Sénégal a adopté les documents de stratégies nationales et sectorielles, notamment la Lettre de politique sectorielle des PME (LPS/PME) articulé avec le Plan Sénégal Emergent.

L'Etat a confirmé son choix de faire du secteur privé le pilier de sa stratégie de développement pour atteindre les taux de croissance requis pour une émergence économique. La mise en œuvre de cette stratégie s'est traduite par le renforcement de l'approche institutionnelle de promotion des investissements, avec la création de structures telles que le Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI), l'APIX) ainsi que l'Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX). Le dispositif comprend également des structures spécialisées telles que l'ADEPME, le Bureau de mise à niveau des Entreprises et l'Agence de Promotion de sites Industriels (APROSI). Un schéma innovant de financement composé d'une banque spécialisée sur la cible PME/PMI (BNDE), d'un fonds de garantie (FONGIP) et d'un instrument dédié aux investissements structurants (FONSIS) accompagnent ce dispositif.

Il convient de souligner qu'un département dédié à la promotion des investissements a été créé dans le but de canaliser les efforts et les politiques publiques y afférentes et au renforcement du secteur privé. De fait, il s'est agi d'aménager une place stratégique de première importance dans l'architecture institutionnelle du Sénégal, pour en faire un instrument catalyseur des politiques de développement. Le nouveau ministère reflète également la volonté de hisser la promotion des investissements à la hauteur des enjeux économiques, par l'institution d'un dispositif de pilotage stratégique et politique porté au niveau ministériel, et garantir l'amélioration de la formation brute de capital fixe. Du reste, le Gouvernement, par le biais du ministère chargé de la promotion des

investissements a déjà procédé au partage de la nouvelle loi régissant les contrats de partenariat, la Zone Economique Spéciale, les parcs industriels, les projets du Plan Sénégal Emergent (PSE).

IV. Réformes de l'environnement des affaires

Les plus hautes Autorités ont adopté, en novembre 2012, le **Programme de Réforme de l'Environnement des Affaires et de la Compétitivité (PREAC)** couvrant la période 2013-2015. La mise en œuvre de ce programme s'est focalisée sur trois points majeurs :

- les procédures administratives liées à l'investissement et au commerce ;
- la disponibilité des facteurs de production ;
- les principaux textes régissant l'environnement juridique et fiscal des affaires (code des impôts, code des douanes, code des procédures civiles, code mines et code des collectivités locales).

Des avancées notables ont été enregistrées dans la **création d'entreprises**. L'enregistrement des SARL par les notaires se fait désormais en une (1) journée au Bureau de la Création d'Entreprise (BCE) domicilié à l'APIX, au lieu de deux (2) jours durant les dernières années. Le capital minimum exigible de 100.000 FCFA est adopté par le Gouvernement, à la suite de la révision de l'acte uniforme de l'OHADA le 30 janvier 2014.

Sur la **dématérialisation de la création d'entreprise**, les notaires ont expérimenté la plateforme électronique y relative en ligne mise en place à cet effet. Avec l'application de l'article 467 du Code Général des impôts et domaine, les notaires pourront créer une entreprise (SARL et SA) dont les redevances sont soumises à un régime fixe de 25.000 FCFA (Capital est inférieur à 100 millions de FCFA) sans se déplacer.

Depuis le 11 novembre 2013, des Guichets uniques de traitement simultané des demandes **d'autorisation de construire** ont été institués par un arrêté du Premier Ministre N°17870. Quatre (04) Guichets fonctionnent dans la région administrative de Dakar (Pikine, Dakar, Guédiawaye, Rufisque). Grace aux nouvelles dispositions, 600 autorisations de construire ont été délivrées sur un délai médian de 50 jours entre novembre 2013 et février 2014. Ce dispositif a permis une réduction globale des délais de délivrance du permis de construire d'au moins de 45% par rapport aux 90 jours constatés en 2013.

Pour ce qui concerne le **raccordement aux réseaux des concessionnaires**, les procédures de branchement aux réseaux SONATEL, SDE, ONAS et SENELEC ont fait l'objet d'un partenariat noué à travers l'établissement d'un formulaire unique de demande entre les sociétés concessionnaires et l'APIX. Ainsi, les investisseurs disposent d'une **procédure fusionnée** gérée par l'APIX et dans un délai de 50 jours au maximum, permettant un gain d'au moins de deux procédures.

S'agissant du **transfert de propriété**, la procédure fusionnée des formalités d'enregistrement et de publicité foncière pour les actes publiés au livre foncier instituée par l'article 28 du code général des impôts adopté en 2012 est opérationnelle depuis le 21 janvier 2014.

Dans le cadre de l'amélioration des performances de la **justice commerciale**, des chambres commerciales ont été instituées au Sénégal pour améliorer le jugement des contentieux économiques. La tenue du calendrier des procès ainsi que l'opérationnalisation de toutes les chambres commerciales ont permis sur la période de

2012-2013 de faire exécuter, dans les délais réduits, des décisions de justice en instance.

Sur le **secteur bancaire**, la BCEAO a institué des Bureaux d'informations sur le crédit, afin d'améliorer la disponibilité de l'information sur les demandeurs de prêts, et contribuer à alléger la contrainte de la garantie. En matière d'augmentation de l'offre de crédits, l'importance des besoins de financement des économies a donné lieu à une augmentation significative des fonds propres des banques, à travers la hausse du capital minimum des établissements de crédit qui passe de 3 à 10 milliards. Parallèlement, dans le but de renforcer l'inclusion financière des populations, l'accélération de la bancarisation et le financement bancaire des Etats membres de l'UEMOA, la BCEAO a décidé d'appliquer une gratuité intégrale sur les services bancaires à partir du 1er octobre 2014. Cette gratuité porte sur l'ouverture de compte, la délivrance de livret d'épargne, la tenue de compte sur livret d'épargne, la transmission de relevé de compte mensuel, le dépôt d'espèces, le paiement par carte bancaire au sein de l'UEMOA, la consultation de solde, le virement de compte à compte dans la même banque, l'encaissement de chèques tirés sur une banque de l'Union et l'encaissement de virements nationaux, communautaires et internationaux.

Sur le plan de la fiscalité l'impôt sur les sociétés fait l'objet d'une évaluation par les services du ministère de l'Economie et des Finances en relation avec d'autres départements à vocation économique. Déjà, il ya lieu de noter que le nouveau code général des impôts consacre une baisse notable des droits d'enregistrement à l'impôt sur le revenu, de la TVA sur le tourisme passé de 18% à 10% en janvier 2011, de la fiscalité sur les salaires. Cette dernière mesure participe du besoin de conférer un pouvoir d'achat à tous les salariés et partant, stimuler la demande intérieure, et in fine, le chiffre d'affaires des entreprises. L'Etat s'attelle à définir des politiques de développement de filières, dans lesquelles il exprime sa volonté d'améliorer la position concurrentielle des entreprises, renforcer et diversifier la base productive et élargir les débouchés. En tout état de cause, une révision de la fiscalité devra reposer sur une évaluation en cours ainsi que dans une démarche concertée.

S'agissant de l'offre d'électricité, les nouvelles autorités ont défini un plan de développement du parc de production 2013-2017 fondé sur une politique de mix énergétique associant le charbon, le gaz naturel, l'hydroélectricité et les énergies renouvelables. Il prévoit des capacités supplémentaires substantielles, qui ont permis d'assurer la disponibilité de la demande nationale estimée à 600 mgw associée à une baisse importante des coûts de production. Des investissements sont prévus dans les réseaux de transport et de distribution à travers le renforcement et la modernisation des réseaux, des sous stations et lignes Haute Tension. En vue d'atteindre l'objectif de 60% de taux d'électrification rurale à l'horizon 2016, un programme prioritaire triennal (2014- 2016) d'électrification rurale est en cours d'élaboration.

En matière de politique foncière, le Président de la République a pris un décret N°2012-1419 du 11 octobre 2012, en Conseil des Ministres, portant création d'une Commission Nationale sur la Réforme Foncière au Sénégal. La création de cette Commission se traduirait, pour ce qui concerne la promotion des investissements, par les avancées ci-après :

- Renforcer l'attractivité agro-industrielle du Sénégal, à travers une stabilisation du processus d'accès au foncier ;
- Adosser les investissements à une couverture juridique réellement opératoire et stabilisée par une amélioration des garanties susceptibles d'être présentées aux institutions de crédit ;
- Susciter de véritables vocations agricoles par une définition plus claire du cadre juridique relatif à la terre ;
- Prévenir les conflits sur l'utilisation des terres par les investisseurs ;
- Elargir le champ de terres relevant du domaine public susceptibles d'être mises à la disposition des investisseurs ;
- Améliorer le risque-pays du Sénégal et réaliser des gains de compétitivité en vue de rehausser le classement du Sénégal dans le Doing Business.

Dans le but de promouvoir des capacités industrielles en ligne avec l'axe I du PSE (transformation structurelle de l'économie), les autorités ont entrepris d'ériger un nouveau **parc industriel à Diamniadio**, à 30 kilomètres de Dakar. Le projet est conçu pour être une zone économique spéciale intégrée devant catalyser la dynamique industrielle du pays. Cet espace de 52 hectares pour la première phase, devrait offrir aux industriels toute une technostructure utile à la bonne tenue de leur activité. Outre la mise à disposition du foncier aménagé, le site offre l'accès à tous les facteurs de production, suivant une démarche incitative et en dessous des prix du marché. De ce fait, les parcs industriels devraient constituer le creuset des investissements non polluants pour le Sénégal.

En ce qui concerne les partenariats, **la loi 2014-09 relative aux contrats de partenariat** énonce explicitement le besoin de prendre en compte les préoccupations exprimées par le secteur privé national. A cet effet, des dispositions favorisant la participation accrue des entreprises de droit communautaire aux projets de contrats de partenariat ont été introduites, avec notamment comme obligation pour les parties de réserver à l'actionnariat national au moins 20% du capital de la société devant réaliser le projet. (...) »

Par ailleurs, un système de marges de préférence a été aménagé pour favoriser les entreprises de droit communautaire de la zone UEMOA dans les projets PPP. Dans ce cadre, les avantages ci-après sont accordés :

- des marges de préférence pouvant aller jusqu'à 10% pour les entreprises communautaires candidates ;
- des marges de préférence pour les groupements candidats comprenant une entreprise ressortissante de la zone UEMOA ;
- des marges pour les entreprises s'engageant à sous-traiter au moins 30% des prestations ou fournitures à des opérateurs nationaux et aux PME.

Le texte introduit également le principe de l'offre spontanée consistant pour un opérateur privé à exécuter un contrat qui n'est pas soumis à un appel d'offre à concurrence publié par une autorité contractante. Le projet ne doit pas non plus être inscrit dans le Programme Triennal d'Investissement Public.

Pour sa part, le **code des marchés publics** rénové a donné lieu aux aménagements portant sur :

- la responsabilisation des autorités contractantes ;
- le relèvement des seuils de passation de marché ;
- la réduction des délais de traitement des offres.

Le code des investissements consacre des garanties, des droits ainsi que des libertés pour l'investisseur privé. Globalement, les points ci-après sont au cœur du texte.

- Protection contre la nationalisation, l'expropriation ou la réquisition ;
- Disponibilité en devises ;
- Garantie de transfert de capitaux ;
- Accès aux matières premières ;
- Égalité de traitement entre investisseurs nationaux et étrangers ;
- Droits et libertés de l'entreprise (liberté économique et concurrentielle) ;

En particulier, au titre de la protection des investisseurs, le nouvel Acte uniforme de l'OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du Groupe d'Intérêt économique, adopté le 30 janvier 2014, par le Conseil des ministres de l'OHADA, a permis de renforcer le pouvoir des actionnaires minoritaires et fait bénéficier à tous les pays de l'OHADA un accroissement de leur notation sur le sous-indice mesurant la responsabilité des dirigeants. Entre autres innovations, ce nouvel acte a introduit :

- ✓ La révision du processus d'approbation à l'égard des conventions réglementées ;
- ✓ La possibilité donnée à des inspecteurs indépendants à un contrôle des conventions réglementées d'envergure avant l'approbation du conseil ou des actionnaires ;
- ✓ La spécification des fonctions des administrateurs pour agir dans le meilleur intérêt de l'entreprise ;
- ✓ La baisse du seuil donnant droit aux actionnaires minoritaires détenant ce pourcentage d'actions de la société de requérir la désignation d'un inspecteur du gouvernement ;
- ✓ La possibilité aux actionnaires minoritaires d'accéder aux documents pertinents de la société dans les cas où des abus de gestion seraient suspectés, sans avoir à introduire une action.

V. Les tendances de l'investissement privé

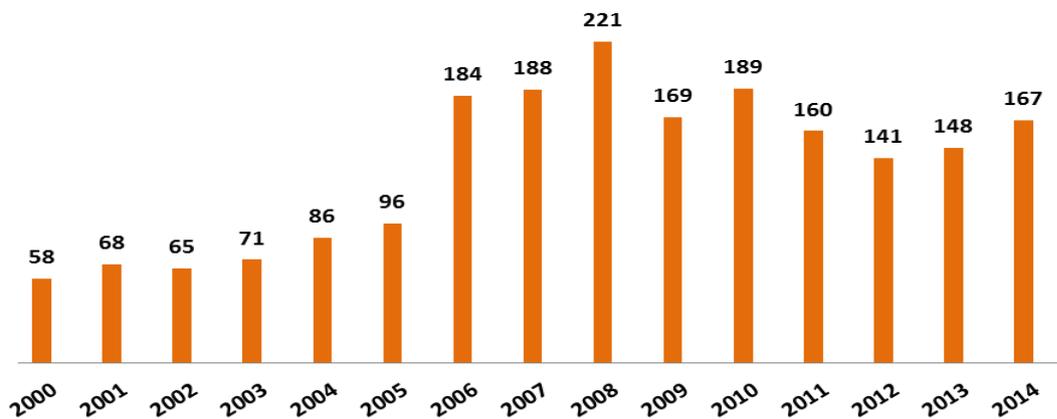
Grâce à la qualité des réformes, le Sénégal a enregistré un doublement de l'investissement privé entre 2000 et 2011 et une croissance moyenne de l'investissement privé supérieure à 6% entre 2012 et 2014. Cette bonne orientation est d'autant plus méritoire qu'elle survient dans un contexte de survenance de chocs exogènes liés aux crises financières, alimentaires et énergétiques des six (6) dernières années.

Cet investissement porté par les BTP, les télécommunications, les matières extractives, l'Agrobusiness et les autres services (tourisme, hôtellerie).

Pour leur part, **les investissements directs étrangers (IDE)** ont connu une forte expansion, passant de 58 milliards de FCFA en 2000, à 167 milliards en 2014, après un record historique de 221 milliards en 2008. Cet afflux provient de zones géographiques où les échanges commerciaux sont les plus intenses (France et Europe occidentale).

Les IDE enregistrent également une diversification des origines avec la montée des pays émergents, tels que l'Inde, la Chine, la Malaisie, le Brésil et d'autres pays d'Afrique. Les secteurs phares ciblés sont l'agriculture, l'énergie, l'industrie de transformation et les infrastructures.

Evolution des Investissements directs étrangers (IDE) (en milliards de FCFA)



Source : APIX SA

VI. Principales opportunités d'investissement au Sénégal

Les secteurs offrant les opportunités d'investissement les plus attrayantes incluent l'Agriculture et l'Agrobusiness, les Technologies de l'information et de la Communication (TIC) et les Téléservices, les Mines, le Tourisme, la Santé, entre autres. La diversification du tissu économique apporte une multitude de potentialités d'investissements à forte valeur ajoutée.

6.1. Agriculture et Agrobusiness

Le Sénégal est en mesure de développer une large gamme de produits agricoles grâce à ses zones agro-écologiques diverses. Le pays bénéficie de près de 4 millions d'hectares de terres arables disponibles et propices à la production agricole. Les conditions climatiques et pédologiques, à travers le pays, présentent un excellent environnement pour la production agricole, notamment horticole.

Le territoire présente une diversité de milieux naturels répartis sur des pôles régionaux aux particularités propres (sols, climat, types de cultures). Le Sénégal s'enorgueillit des résultats impressionnants obtenus grâce à sa production horticole en particulier, qui reçoit beaucoup d'attention des investisseurs privés et qui favorise la réduction des dépenses sur les importations grâce aux imports-substitution et la rentrée de devises avec l'horticulture d'exportation.

Le pays est récemment devenu le deuxième plus important producteur de tomate cerise de contre-saison après Israël. Les excellents rendements horticoles sont principalement attribuables au climat propice dans la Vallée du Delta, tandis que les zones sud-est et sud-ouest offrent un climat idéal pour l'arboriculture et la riziculture.

L'horticulture d'exportation jouit de divers atouts, notamment l'existence d'un large choix d'opportunités dans des niches bien identifiées et la possibilité de faire différentes spéculations dans la filière des fruits et légumes tout au long de l'année. Le maïs doux, par exemple, est devenu un des principaux produits d'exportation avec la tomate-cerise, ainsi que le melon, qui connaît également une croissance exponentielle avec une fenêtre de commercialisation de plus en plus longue.

Les fleurs coupées et le feuillage décoratif constituent, par ailleurs, une gamme de produits d'exportation pour le moment sous-exploités au Sénégal.

En outre, des opportunités d'investissement avérées existent pour les investisseurs privés dans la modernisation des pratiques agricoles, dans la plateforme infrastructurelle (installations post-récolte, chaînes de froid, etc.), et dans la commercialisation.

6.2. Produits de la mer et Aquaculture

Le secteur halieutique, en dépit de la raréfaction des ressources marines dans le monde est redevenu l'un des plus importants secteurs d'activité au Sénégal. Une mine d'opportunités existe dans la production et la transformation industrielle de diverses espèces marines. Les entreprises du secteur cherchent également des coentreprises avec des partenaires étrangers, afin de moderniser leurs activités et d'augmenter la production, y compris l'introduction de navires modernes, le suivi des exigences phytosanitaires, le conditionnement, etc.

Il existe une grande diversité biologique dans la zone maritime sénégalaise. Quatre types de ressources peuvent y être pêchées : les pélagiques hauturières (thons, etc.), les pélagiques côtières, les espèces démersales profondes (crevettes, merlus, etc.) et les espèces démersales côtières (crustacés, rougets, soles, poulpes, etc.)

En ce qui concerne le sous-secteur de l'aquaculture, le Sénégal bénéficie de six (06) zones éco-géographiques propices à l'aquaculture et offrant des possibilités importantes, avec des eaux douces et marines indemnes de pollution et des sols de qualité.

La disponibilité de ressources en eau est suffisante avec des caractéristiques idéales pour la production aquacole, permettant des rendements à grande échelle. Les zones du Sine Saloum et la Basse et Moyenne Casamance sont très favorables à l'élevage d'espèces aquacoles grâce notamment à la présence habituelle de plusieurs espèces à l'état sauvage et les conditions optimales pour l'élevage.

Il existe de nombreuses espèces performantes parfaitement adaptées à l'environnement local qui peuvent être élevées pour la commercialisation intérieure et l'exportation. Ce sont essentiellement le tilapia du Nil, le tilapia marin, le silure, l'huître, la crevette tigrée.

6.3. Les Mines

Le Sénégal est doté d'une abondance de ressources minières dont un énorme potentiel encore inexploité dans le segment aval. Encourager les investisseurs privés à participer à l'exploration et à la production de ressources minières, en cohérence avec la stratégie sectorielle, demeure l'objectif primordial du Hauts Autorités. Le nombre de grandes entreprises minières qui investissent dans l'industrie est en croissance, apportant avec eux des capitaux et des technologies de plus en plus sophistiqués.

En outre, en utilisant le Sénégal comme base, les compagnies minières ont élargi leurs activités dans la région ouest-africaine. Le bassin sédimentaire sénégalais offre d'énormes possibilités pour les sociétés du secteur, lesquelles bénéficient d'un avantage comparatif considérable. Il est riche de ressources telles que le zircon, le titane, les calcaires industriels, l'attapulgite, les tourbes, le gaz naturel, etc. Pour valoriser toutes ces ressources minières, le Sénégal a entrepris une vaste politique d'ouverture du secteur pour développer notamment l'investissement minier étranger. Le pays est ouvert aux investisseurs privés pour la relance et le développement des filières traditionnelles des phosphates et de la cimenterie, mais aussi pour la recherche et l'exploitation de l'or, du fer, du marbre dans la région du Sénégal oriental et du zircon et du titane au niveau de la Grande Côte.

Des travaux de prospection minière et de cartographie géologique effectués ont permis de mettre en évidence les indices de minerais métalliques et non métalliques suivants : Platine, Chrome, Argent, Uranium, Manganèse, Argiles Industrielles, Pierres Ornementales et les Matériaux de Construction tel que le marbre etc.

Le potentiel aurifère est concentré dans la région du Sénégal Oriental près du Mali et de la Guinée. Les réserves prouvées sont estimées à 300 tonnes d'or. L'exploitation de l'or a commencé récemment dans la mine de Sabodala dont les ressources exploitables sont évaluées à 1,63 Moz d'or. A proximité de cette zone, vingt cibles minéralisées ont été découvertes dont quatre montrent un important potentiel, avec des ressources évaluées à ce jour à 2.24 Moz. A l'heure actuelle cependant, les exploitations pour l'or ne sont pas aussi importantes que celles des minéraux ferreux ou industriels.

6.4. Le Tourisme

Le succès de la destination touristique Sénégal de ces dernières années a été favorisé par sa proximité, à 5 heures de vol, du grand marché émetteur européen, sa longue tradition d'ouverture et d'hospitalité, son rayonnement culturel faisant notamment de lui un des carrefours culturels du monde noir et sa position géographique qui en fait l'un de pays les plus ensoleillés du globe.

De la zone nord à la Casamance, en passant par les îles du Saloum, le Sénégal, dispose d'importants atouts naturels avec ses écosystèmes côtiers, fluviaux, terrestres, ses parcs et réserves naturelles et la richesse de la biodiversité.

Les attractions naturelles incluent une faune locale relativement variée et. Une forte concentration de poissons dans les eaux en fait également un haut lieu de pêche sportive qui représente une niche en développement avec une bonne notoriété du Sénégal, double champion du monde de pêche sportive.

Le développement du tourisme au Sénégal, s'est traduit par le développement de produits et services liés au balnéaire à savoir les jeux nautiques, la plaisance, avec des produits de plus en plus innovants et vendus sous forme d'excursions

Le secteur du tourisme offre une large gamme d'opportunités dans différentes filières, notamment l'aménagement de zones touristiques, l'hôtellerie et la restauration, les activités ludiques etc.

De nouvelles opportunités ont vu le jour dans le segment de l'écotourisme et du tourisme de découverte dans la partie Sud-est du Pays avec la présence notamment du parc zoologique de Niokolokoba, ainsi que dans les Iles du Saloum.

En outre, l'aménagement de nouveaux sites gérés par la Sapco, notamment sur la Petite Côte offre de nouvelles opportunités d'investissement et de développement dans le balnéaire.

La destination touristique «Sénégal» s'est construite autour du tourisme d'affaires et de congrès. Dakar particulièrement, accueille beaucoup d'événements internationaux d'envergure tout au long de l'année et du produit balnéaire d'hiver du fait de sa proximité avec les grands marchés de tourisme émetteur d'Europe.

Dakar s'est positionné comme la porte de l'Afrique de l'Ouest, pour le tourisme de congrès et d'affaires, eu égard à sa position géographique privilégiée. La capitale est bien positionnée sur ce créneau à la faveur de son climat doux, sa position exceptionnelle et le dynamisme de sa diplomatie.

Le tourisme d'affaires demeure, grâce à Dakar, le segment touristique le plus porteur de l'offre touristique globale au Sénégal. Dakar est un carrefour d'affaires très prisé et la ville accueille les sièges régionaux de grands institutions publiques ou privées: la BCEAO, Sanofi-Aventis, Ericsson, l'Asecna, Philip Morris, etc.

De plus, la politique de l'Etat vise un renforcement des capacités d'accueil dans cette filière avec des opportunités existantes dans la reprise et l'exploitation d'hôtels en concession ou en acquisition propre, mais également dans la réalisation et l'exploitation de complexes multifonctionnels destinés à l'organisation de congrès ou d'expositions à grande échelle.

6.5. La Santé

Dans le domaine de la Santé, on a assisté à l'ouverture de cliniques spécialisées dans des domaines divers de la médecine et qui accueillent notamment, pour leurs soins médicaux, beaucoup de ressortissants de la sous-région. Des volets de pointe tels que l'imagerie médicale, la chirurgie rétinienne, la mammographie, la recherche biologique etc. ont commencé à connaître un essor fulgurant à partir de la fin des années 2000.

Depuis longtemps, le traitement de certaines maladies notamment rénales ou cardiaques, n'était pas très développé au Sénégal.

Le Sénégal offre des perspectives d'investissements attractives à travers toute la chaîne de valeur, de la recherche-développement à la production de médicaments génériques et de produits phytopharmaceutiques

D'autres opportunités sont à saisir, notamment dans la recherche biomédicale et génétique, les centres de convalescence et de bien-être, la chirurgie plastique reconstructive, l'industrie pharmaceutique etc.

En outre, le Sénégal de par sa situation géographique, dispose d'une flore extrêmement riche dans sa diversité offrant d'intéressantes ressources végétales utilisables à des fins médicinales. A cet égard, certaines espèces de plantes médicinales concentrent des molécules très efficaces et scientifiquement prouvés.

5.6. TIC et Téléservices

Le Sénégal a très tôt misé sur les infrastructures de télécommunication, avec d'importants investissements consentis en termes de capacité et de modernisation. Le Sénégal se situe au carrefour des réseaux intercontinentaux à haut débit, avec un accès aux technologies les plus modernes le reliant au reste du monde via les câbles sous-marins à fibre optique :Africa Coast to Europe (ACE) et GLO-1 (Globacom-1),entre autres.

Le Sénégal offre des avantages compétitifs certains dans le domaine des TIC et téléservices et il est désormais reconnu au plan international pour l'externalisation de la relation client et des services informatiques à valeur ajoutée. Il bénéficie d'une notoriété grandissante sur le plan international et compte parmi les destinations de choix pour ce type de services.

Aussi, le développement des infrastructures technologies de pointe et la disponibilité d'une main- d'œuvre qualifiée à un coût compétitif, ont placé le Sénégal comme destination privilégiée pour l'externalisation de la relation client et des services informatiques à valeur ajoutée.

Différentes opportunités sectorielles existent dans la filière au Sénégal, notamment :

- Le Business Process Outsourcing (BPO) ou externalisation des processus métiers d'une entreprise (Relation Client, Télésaisie, Traitement de données etc.) ;
- L'Ingénierie Informatique (Tierce Maintenance applicative, Intégration de systèmes, Développement d'applications spécifiques, Mobile banking etc.) ;
- Le Centre de contact (Télémarketing, Hotline, Support technique à distance etc.).

Au titre des autres atouts, l'existence des accords de promotion et de protection réciproque des investissements (APPI) et ceux de non double imposition (ANDI), est un facteur déterminant du développement des investissements. C'est pourquoi, les autorités sénégalaises s'évertuent à conclure de tels accords avec les pays partenaires qui, du reste, sont également intéressés par la protection de leurs ressortissants qui veulent investir dans le pays.

En effet, l'APPI offre des garanties aux investisseurs et les rassure sur le traitement non discriminatoire qui leur sera réservé et sur la sauvegarde de leurs intérêts en toutes circonstances. Quant à l'ANDI, il assure une transparence au statut fiscal de l'investisseur et lui évite une double imposition.

Des mesures incitatives pour les investissements

De fortes incitations à l'investissement au Sénégal sont contenues dans le Code général des impôts et le Code des Investissements. Issu de la loi 92-40 du 9 juillet 1992, ce code a été réformé par les lois 2004-12 du 6 février 2004 et 2012-31 du 31 décembre 2012 dans un souci d'amélioration du civisme fiscal, de simplification des procédures, de création d'emplois et d'encouragement de l'investissement privé. C'est ainsi que la Contribution Globale Unique a été instaurée et l'Impôt sur le revenu des Sociétés (IS) est de 30%. Au titre du code des Investissements, des mesures d'allègement fiscal, des garanties et des avantages sont consentis aux investisseurs à travers le code des investissements. Le champ d'application du code d'investissement est élargi à plusieurs secteurs stratégiques. La transparence, la clarté et l'étendue des avantages font de ce code un outil particulièrement attractif pour l'investisseur. Il prévoit des avantages douaniers et fiscaux pour les entreprises nouvelles et les projets d'extension. Parmi ces avantages, figurent l'exonération des droits de douane, la suspension de la TVA et la réduction du taux d'imposition sur les bénéficiaires.

Un accès privilégié aux marchés régionaux et internationaux

La situation géographique stratégique du Sénégal marque son ouverture sur le monde et lui confère une position facilitant l'accès au marché sous régional et aux principaux marchés d'exportation. Le Sénégal est à 6 heures de l'Europe et à 7 heures des Etats-Unis par avion. Dakar est à la croisée de plusieurs routes maritimes et présente un réel avantage comparatif pour le fret maritime. La liaison s'effectue en moins de 6 jours vers l'Europe et en 7 jours vers les Etats-Unis. Le pays qui est 400 kilomètres du Cap-Vert, est frontalier avec la Gambie, la Mauritanie, le Mali, la Guinée et la Guinée Bissau. L'accès à l'hinterland (Mali, Burkina Faso) est particulièrement plébiscité pour les exportations de marchandises notamment grâce à la présence des Entrepôts du Sénégal au Mali (ENSEMA) situés à Bamako.

Le pays bénéficie d'accès préférentiels aux marchés européens à travers les conventions UE/ACP et américain grâce à l'AGOA (African Growth and Opportunity Act). Ces mesures permettent d'exporter vers ces pays des biens de consommation sans quota et en franchise de droits ou à des taux réduits.

Une qualité de vie exceptionnelle

Le Sénégal offre une qualité de vie exceptionnelle vantée par ceux qui s'installent durablement dans le pays, ainsi que par les touristes. Le cadre de vie est caractérisé par un mélange de tradition et modernité, dans un climat agréable et ensoleillé, qui prend en écharpe l'Océan Atlantique. En particulier, la ville de Dakar, à 80 kilomètres de la station balnéaire de Saly, offre un environnement idéal pour se réaliser, travailler et faire de bonnes affaires.

Encadré I. Analyse de l'impôt sur les sociétés au Sénégal

Au Sénégal, par une loi 2004-12 du 6 février 2004, l'impôt sur les sociétés est passé de 35% à 33%. En 2006, la révision de ladite loi s'est traduite par une baisse de l'IS de 33% à 25%.

Une nouvelle loi N° 2012-31 du 31 décembre 2012 consacre de nouveau une augmentation de l'IS de 25% à 30%, taux en vigueur depuis cette date.

Le Gouvernement considère qu'avec 30 % d'impôt sur les sociétés, le Sénégal reste dans la moyenne basse sur le plan international. La politique fiscale du gouvernement est basée sur la logique, qui est de «taxer les revenus du capital plutôt que le capital lui-même ». Pour l'Etat, en contrepartie des nombreuses incitations ciblées, introduites dans le nouveau code des impôts et visant à encourager l'investissement et la productivité des entreprises, il était logique de renforcer en aval l'imposition des bénéfiques. La baisse de l'impôt sur le revenu qui coûtera 28 milliards de francs Cfa au finances publiques aidera à 'augmenter le pouvoir d'achat des salariés dans le public comme dans le privé.

La baisse substantielle des droits d'enregistrement sur les transactions immobilière ainsi que sur les actes de création ou d'augmentation de capital des sociétés constitue également un acquis fondamental. Enfin, l'exonération intégrale de la TVA est désormais accordées sur les acquisitions de matériel faites par les entreprises agricoles bénéficiant d'un agrément.

En tout état de cause, les experts s'accordent pour estimer que la baisse de 2006 n'avait pas atteint les objectifs visés. En l'absence de contreparties explicitement énoncées sur l'emploi, le réinvestissement du surplus généré par la baisse de la fiscalité, elle s'est juste traduite par :

- *L'augmentation des revenus des entreprises ;*
- *Le gonflement des transferts exacerbé par la libre circulation des capitaux*
- *La dégradation du solde courant*
- *Un manque à gagner de plus de 28 milliards sur les finances publiques.*

Au total, la baisse a plus profité des grandes entreprises qui n'ont pas réinvesti le surplus généré par la mesure. L'abaissement a plus profité aux grandes entreprises comme en témoignent le niveau le plus élevé de leur capacité d'autofinancement. Or au Sénégal, les PME représentent plus de 90% des sociétés. Ce constat prône une politique différenciée de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, afin de mieux favoriser les activités économiques.

Enfin, en contrepartie des nombreuses incitations ciblées introduites dans le nouveau code des impôts et visant à encourager l'investissement et la productivité des entreprises, il était logique de renforcer en aval l'imposition des bénéfiques.

Encadré II : La Zone Economique Spéciale Intégrée

La Zone Economique Spéciale Intégrée est un périmètre de trois secteurs 718 hectares 14.200 hectares et 50 hectares située à 45 km de Dakar (Capitale). Bénéficiant d'un accès facilité par la nouvelle autoroute à Péage et attenante au nouvel Aéroport International Blaise Diagne, son objet est de créer les conditions d'émergence et de développement d'un pôle de compétitivité et de croissance économique susceptible d'exercer un puissant effet d'entraînement sur l'économie nationale.

Le projet a pour ambition de positionner le Sénégal comme un «hub» des Affaires en Afrique de l'Ouest. Aéroport International Blaise Diagne, la zone économique abrite les installations du cargo village destiné aux opérateurs logistiques intervenant dans l'Aéroport.

Cette Zone a pour vocation d'offrir un ensemble d'infrastructures et de services qui assurent aux entreprises les meilleures conditions d'exercice de leurs activités.

Les entreprises installées au sein de la Zone ainsi que de procédures facilitant leur exploitation. Le projet dépasse le concept de Zone Franche Industrielle ; il comprendra un parc industriel, des espaces de services, des bureaux et une plate-forme logistique, une zone commerciale, des complexes touristiques et des zones résidentielles.

Avantages fiscaux et douaniers de l'agrément ZESI

- *Durée de validité des avantages : 50 ans*
- *Exonération de droits de douanes sur les équipements et matières premières*
- *Admission en franchise de tout droit de douane*
- *Exonération du paiement de tout impôt sur le revenu*
- *Possibilité de conclure des contrats à durée déterminée pendant cinq (05) ans*
- *Droit d'employer du personnel de nationalité étrangère et sénégalaise pour les entreprises*
- *Etrangères*

Encadré III : Réforme de la loi régissant les Partenariats Publics Privés (PPP)

Depuis 2004, avec l'adoption de la loi n°2004-13 du 1er Mars 2004 relative aux contrats de construction-exploitation-transfert d'infrastructures, dite loi CET, le Sénégal s'est doté d'une réglementation permettant de développer les Partenariats Publics Privés dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures.

Près de 10 ans après sa mise en œuvre, et face à la nécessité d'accélérer le délai de réalisation des ouvrages et équipements publics il est ressorti le besoin d'en faire une évaluation exhaustive et sans complaisance.

A cet effet, la concertation nationale a regroupé l'Administration, les organes de contrôle de la commande publique, le secteur privé et la société civile ayant abouti aux principales recommandations ci-après :

- *l'élargissement du champ d'application de la loi pour couvrir l'ensemble des projets publics, tous secteurs confondus ;*
- *le renforcement de la participation du secteur privé national aux projets publics et à leur exécution ainsi qu'à la création d'emplois ;*
- *l'assouplissement des conditions et modalités de traitement des offres spontanées afin de mieux capter les opportunités d'investissements.*

Dans le cadre de la réforme de la loi PPP, il est envisagé, entre autres mesures :

- *de réserver une part minimale du capital des sociétés de projet à l'actionnariat national.*
- *d'accorder un traitement préférentiel aux candidats qui s'engageront à réserver une part significative à la sous-traitance aux entreprises nationales ou à l'emploi de la main d'œuvre locale.*

Encadré IV. Les opérations en devise au Sénégal

Est considéré comme investissement direct, toute opération d'achat, de création ou d'extension de fonds de commerce, de succursales, de toute entreprise à caractère personnel ou toutes autres opérations ayant pour effet de permettre à une ou plusieurs personnes de prendre ou d'accroître le contrôle d'une société exerçant une activité industrielle, agricole, commerciale financière ou immobilière, ou d'assurer l'extension d'une telle société déjà sous leur contrôle, si et seulement si, la participation dans le capital de la société excède dix pour cent (10%).

Tout transfert de fonds vers l'étranger (hors zone UEMOA), en dehors des paiements d'importations régulières de marchandises, dont le montant excède cinq cent mille (500 000) francs CFA est soumis à une autorisation spéciale du Ministre chargé des finances avec les pièces justificatives suivantes :

- *une lettre de demande de transfert de fonds ;*
- *une copie de pièce d'identité du requérant*
- *une/des facture(s) proforma ou tout autre document justifiant le montant à transférer ;*
- *un quitus fiscal en cours de validité lorsque le requérant est une personne morale.*

Toute personne physique ou morale qui souhaite régler une importation de biens à des fins d'investissement ou pour usage personnel est sujette à une autorisation spéciale de transfert de fonds.

Pour ce qui concerne particulièrement le transfert de fonds à des fins d'investissement à l'étranger, le requérant doit solliciter l'autorisation préalable du Ministre chargé des Finances par lettre dont le modèle est reproduit dans l'annexe VII du Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010, désignant l'intermédiaire agréé choisi pour procéder au règlement, et financer cet investissement à hauteur de soixante quinze pour cent au moins par des emprunts à l'étranger.

L'ouverture de comptes intérieurs en devises au profit de résidents et de comptes de résidents à l'étranger est soumise à l'autorisation préalable du Ministre chargé des finances après avis conforme de la BCEAO, conformément aux dispositions du Règlement n°09/2010/CM/UEMOA du 1er octobre 2010 et de son Instruction 08/07/2011/RFE du 13 juillet 2011 relative aux conditions d'ouverture et aux modalités de fonctionnement des comptes étrangers non-résidents, des comptes intérieurs en devises de résidents et des comptes de résidents à l'étranger. La demande d'autorisation d'ouverture de compte intérieur en devises est adressée au Ministre chargé des Finances. Le dossier de demande comporte les éléments ci-après :

- *une lettre de demande d'ouverture de compte intérieur devises adressée*
- *au Ministre chargé des Finances ;*
- *la motivation précise de la demande à laquelle sont joints les documents*
- *justificatifs relatifs aux opérations à exécuter sur le compte, notamment le*
- *contrat et tout autre document complémentaire ;*

- *la durée de fonctionnement du compte.*

La BCEAO peut, en cas de besoin, demander d'autres informations complémentaires. De même, les résidents peuvent ouvrir des comptes à l'étranger. Conformément au Règlement n°09/2010/CM/UEMOA et de son Instruction n°08/07/2011/RFE, l'ouverture des comptes à l'étranger est subordonnée à l'autorisation préalable du Ministre chargé des Finances après avis conforme de la BCEAO. La demande d'autorisation préalable introduite auprès de la BCEAO par l'intermédiaire agréé choisi par le requérant pour assurer, en cas d'autorisation, les obligations de compte rendu sur le fonctionnement du compte, doit comporter les renseignements suivants :

- *la dénomination sociale (personne morale) ou le nom et*
- *physique) du requérant ;*
- *la devise et la banque domiciliaire du compte ;*
- *la motivation précise de la demande, accompagnée des documents justificatifs ;*
- *la durée de fonctionnement du compte ;*

Les non-résidents qui souhaitent ouvrir des comptes étrangers en devises, autres que l'euro doivent s'adresser à leur banque (intermédiaire agréé) qui est tenue de requérir l'autorisation préalable de la BCEAO.

Pour les paiements à destination de l'étranger, les intermédiaires agréés sont habilités à exécuter à destination de l'étranger, sous leur responsabilité et au vu de pièces justificatives :

- *le transfert des sommes nécessaires à l'amortissement contractuel de dettes ainsi qu'au remboursement de crédits à court terme consentis pour le financement d'opérations commerciales et industrielles ;*
- *le transfert du produit de la liquidation d'investissements ou de la vente de valeurs mobilières étrangères par les non-résidents ;*
- *les règlements requis, soit au titre des transactions sur instruments dérivés de change, soit au titre des transactions sur instruments dérivés sur matières premières et produits de base.*

Les paiements à destination de l'étranger au titre des opérations en capital, autres que ceux prévus à l'alinéa précédent doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de change, soumise au Ministre chargé des Finances. Chaque demande d'autorisation doit être accompagnée des pièces justificatives attestant de la nature et de la réalité de l'opération (Article 7 du Règlement).